

VIDEO PROTECTION : DES LIMITES A NE PAS FRANCHIR

Récemment, un de nos responsables de section a du saisir la Préfecture de son Département afin de vérifier que les décisions prises en matière de vidéo protection dans sa Commune étaient bien légales.

Son inquiétude n'était pas sans fondement puisque la réponse formulée par le service compétent de la Préfecture ne laisse place à aucun doute.

Bonjour Monsieur,

Suite à notre échange téléphonique, je vous confirme avoir pris l'attache du référent sûreté de votre question "les images d'un système de vidéo-protection d'une commune peuvent-elles être renvoyées occasionnellement au domicile sur le PC portable du chef de la PM".

Ce dernier a posé la question à la direction générale de la gendarmerie nationale, qui lui a répondu que cela n'était en aucun cas envisageable.

Cordialement.

